



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
27 MARS 2025

DATE D’AFFICHAGE
27 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

OBJET

**CONVENTION DE MAITRISE
D’OUVRAGE DELEGUEE POUR LE
SCHEMA DIRECTEUR DES
AMENAGEMENTS CYCLABLES
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Laurent PERTHUIS	Stéphanie MARTINS-VIANA
Maria PYRKA	Mariannick MORVAN
Agostino MUZZIN	Hervé FRANEL
Caroline ARAMINTHE	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :
Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour le schéma directeur des aménagements cyclables commune de La Ferté-Alais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-5 à 11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

CONSIDERANT que pour la réalisation du SDAC du Val d’Essonne, la mission de la C.C.V.E est celui d’un coordinateur (facilitateur) de l’action publique sur son territoire,

CONSIDERANT qu’il est proposé que la C.C.V.E en assure son pilotage pour en faciliter sa réalisation et sa coordination au sein du bloc local et auprès des partenaires financeurs, via une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage,

CONSIDERANT la convention présentée en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables.

AUTORISE la Communauté de Communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

AUTORISE Madame le Maire a signé ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire.
Mariannick MORVAN